

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°919

Du 24 juillet au 3 septembre 2020

Sommaire

[Action extérieure,](#)
[Commerce et Douanes](#)
[Concurrence](#)
[Droit général de l'Union et Institutions](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Justice, Liberté et Sécurité](#)
[Libertés de circulation](#)
[Profession](#)
[Propriété intellectuelle](#)
[Recherche et Société de l'information](#)
[Transports](#)
[Du côté des Institutions](#)

A LA UNE

CCBE / Indépendance de la profession d'avocat / Turquie

A la suite du décès de l'avocate Ebru Timtik, le Conseil des Barreaux européens (« CCBE ») rappelle que tous les avocats turcs doivent être en mesure d'exercer leurs activités professionnelles afin de préserver l'indépendance et l'intégrité de l'administration de la justice et de l'Etat de droit (31 août)

[Communiqué de presse](#)

Du fait de l'exercice de leur profession, plusieurs avocats turcs ont été accusés d'être membres d'une organisation terroriste en vertu des lois antiterroristes turques. Ils ont fait l'objet de poursuites judiciaires, sans pouvoir bénéficier du droit à un procès équitable garanti par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme. Les avocats Ebru Timtik et Aytaç Ünsal, condamnés dans ce cadre, ont entamé une grève de la faim illimitée pour dénoncer les conditions inéquitables dans lesquelles ces procès se tiennent. A la suite du décès de l'avocate Ebru Timtik, le CCBE appelle l'Union européenne et les autorités turques à prendre des mesures urgentes pour empêcher la mort de l'avocat Aytaç Ünsal. (PLB)

ENTRETIENS EUROPEENS - WEBINAIRE

JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

13h45 – 17h35



Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Pour vous inscrire par mail :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la
Délégation des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020

9h30 – 12h50



Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
Pour vous inscrire par mail :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la
Délégation des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

Vous pouvez également vous inscrire pour la journée complète de formation

Formation validée au titre de la formation professionnelle des avocats

Inscription sans avance de frais pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF

[Appels d'offres](#)
[Publications](#)
[Agenda](#)

Cybersécurité / Mesures restrictives / Décision

Le Conseil de l'Union européenne a adopté pour la première fois des mesures restrictives à l'encontre de personnes physiques et morales responsables de cyberattaques depuis la Russie et la Chine (30 juillet)

[Décision \(PESC\) 2020/1127](#)

Ces premières mesures restrictives ciblées contre les cyberattaques ont été adoptées conformément à la [décision \(PESC\) 2019/797](#) qui établit un cadre pour des mesures restrictives ciblées visant à dissuader et contrer les cyberattaques ayant des effets importants qui constituent une menace extérieure pour l'Union européenne ou ses Etats membres. L'adoption de ces mesures vise à empêcher, décourager et prévenir la poursuite et l'augmentation des actes de cybermalveillance. L'Union souhaite, ainsi, promouvoir un comportement responsable dans le cyberspace et la coopération en faveur de la paix et de la stabilité internationales. (MLG)

[Haut de page](#)

CONCURRENCE

Acquisition de capital / Limitation réglementaire / Liberté d'établissement / Arrêt de la Cour

La réglementation italienne empêchant Vivendi d'acquérir 28% du capital de Mediaset est contraire à la liberté d'établissement consacrée à l'article 49 TFUE (3 septembre)

Arrêt Vivendi, aff. C-719/18

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Tribunale amministrativo regionale per il Lazio (Italie), la Cour de justice de l'Union européenne apprécie la conformité au droit de l'Union européenne, d'une réglementation d'un Etat membre empêchant une société d'un autre Etat membre de percevoir des recettes supérieures à 10% de celles réalisées dans le système intégré des communications, dès lors que les recettes qu'elle réalise dans le secteur des communications électroniques au niveau national, y compris par l'intermédiaire de sociétés contrôlées ou liées, sont supérieures à 40% des recettes globales réalisées dans ce secteur. La Cour considère que la disposition en cause est contraire à la liberté d'établissement. Elle rappelle que, en principe, une restriction à cette liberté peut être justifiée par un objectif d'intérêt général tel que la protection du pluralisme de l'information et des médias. Toutefois, la Cour estime que la disposition en cause n'est pas de nature à atteindre cet objectif. Elle fixe, notamment, des seuils sans relation avec le risque existant pour le pluralisme des médias ne permettant pas de déterminer si et dans quelle mesure une entreprise peut effectivement influencer le contenu des médias. (MAG)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration Hayfin Capital Management / Frans Bonhomme Group (11 août) (MLG)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration Total / EDP Comercializadora (14 août) (MLG)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration Worldline / Ingenico (18 août) (MLG)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration Bonduelle / Unibel / Sparkling Partners / Végéhub / Yumi (28 août) (MLG)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration Lactalis / Nestlé (28 août) (MLG)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration Natixis Investment Managers / La Banque Postale (1^{er} septembre) (MLG)

La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération de concentration Actineo / SHAM / Antevis (3 août) (MLG)

La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération de concentration Total / EDP Comercializadora (3 août) (MLG)

La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération de concentration Total Direct Energie / Kernaman (25 août) (MLG)

La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération de concentration Capgemini / Altran (28 août) (MLG)

[Haut de page](#)

Application du droit de l'Union européenne / Evaluation / Rapport annuel

La Commission européenne a publié le rapport portant sur le contrôle de l'application du droit de l'Union européenne au cours de l'année 2019 (31 juillet)

[Rapport annuel](#)

En 2019, la Commission a formé 20% de nouveaux recours en manquement de plus qu'en 2018. Le contrôle de la Commission s'est tout particulièrement porté sur l'environnement, le marché intérieur, l'industrie, l'entrepreneuriat et les transports, ces domaines représentant la moitié des recours. Par ailleurs, tous les Etats membres excepté le Danemark font l'objet d'une procédure pour mauvaise transposition de la directive sur les qualifications professionnelles. En outre, en 2019, plus de la moitié des procédures d'infraction en cours étaient liées à la transposition tardive de directives. Au-delà des procédures judiciaires, la Commission aide les autorités nationales à mieux appliquer les normes européennes, par exemple en organisant des événements ou des dialogues informels. (MAB)

Covid-19 / Transparence / Enquête / Médiateur européen

Le Médiateur européen, Mme Emily O'Reilly, a ouvert plusieurs enquêtes sur le fonctionnement des institutions dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 (29 juillet)

[Communiqué de presse](#)

Tout d'abord, le Médiateur européen a ouvert une [initiative stratégique](#) concernant la Banque européenne d'investissement (« BEI ») afin d'obtenir des informations quant à la procédure accélérée de décision mise en place par l'institution, ainsi que sur le respect, par les intermédiaires financiers, des critères d'éligibilité aux aides annoncées par la BEI au profit des entreprises. Ensuite, Mme O'Reilly a ouvert une [enquête](#) sur les méthodes du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, organisme qui collecte et analyse des opinions scientifiques et données en provenance d'institutions européennes, ainsi qu'en provenance d'Etats membres et tiers concernant la crise de l'épidémie de Covid-19. Le Médiateur demande l'accès à ces documents et la communication de dossiers concernant l'adoption de 5 actes par le Conseil de l'Union européenne. Il s'inquiète, en effet, d'un manque de transparence, le Conseil ayant décidé de déroger temporairement aux règles de procédure. Enfin, le Médiateur demande des informations à l'Agence européenne des médicaments sur le processus décisionnel du groupe de travail sur la pandémie et à la Commission concernant le lobbying et les marchés publics. (MAB)

Initiative citoyenne européenne / Covid-19 / Traitements ou vaccins futurs / Accessibilité / Enregistrement

La Commission européenne a enregistré l'initiative citoyenne européenne intitulée « Droit aux vaccins et aux traitements » (21 août)

[Initiative citoyenne européenne](#)

L'initiative vise à demander une législation européenne garantissant l'accessibilité ou la disponibilité des futurs traitements ou vaccins futurs contre la Covid-19. L'accès à de tels soins ne devrait pas être entravé par les droits de propriété intellectuelle, brevets compris, ou par la législation de l'Union européenne relative à l'exclusivité des données et à l'exclusivité commerciale. L'initiative réclame également l'instauration d'obligations juridiques de transparence et de partage de connaissance à la charge des entreprises pharmaceutiques recevant des fonds européens. Les organisateurs ont 6 mois pour lancer la procédure de collecte des signatures de soutien. Si en l'espace d'un an, l'initiative recueille un million de déclarations de soutien, provenant d'au moins 7 Etats membres différents, la Commission disposera d'un délai de 6 mois pour réagir. Elle pourra décider de faire droit à la demande ou non en motivant sa décision. (MAG)

[Haut de page](#)

Devoir de réserve / Droit à la liberté d'expression / Décision de la CEDH

La sanction de déplacement disciplinaire d'un enseignant vers un établissement situé à 50 km du premier, en raison de propos sur les attentats de janvier 2015 contre Charlie Hebdo incompatibles avec son devoir de réserve, n'est pas contraire à l'article 10 de la Convention EDH (3 septembre)

Arrêt Mahi c. Belgique, requête n°57462/19

Si la Cour EDH constate que la sanction disciplinaire du requérant a constitué une ingérence dans l'exercice de son droit à la liberté d'expression, elle souligne que celle-ci était prévue par la loi belge prévoyant un devoir de réserve des enseignants et poursuivait le but légitime de la défense de l'ordre de la protection de la réputation et des droits d'autrui. En outre, la Cour EDH rappelle que les autorités nationales disposent d'une marge d'appréciation pour déterminer si une ingérence est proportionnée lorsque le droit à la liberté d'expression des fonctionnaires est en jeu. S'agissant des enseignants, en tant que symbole d'autorité pour leurs élèves, les devoirs et responsabilités particuliers qui leur incombent valent aussi dans une certaine mesure pour leurs activités en dehors de l'école. Si la Cour EDH admet que les propos du requérant ne devaient pas nécessairement être regardés comme pénalement répréhensibles, ils pouvaient légitimement être regardés comme incompatibles avec le devoir de réserve qui lui incombait, en particulier dans le contexte de tension qui régnait au sein de l'établissement scolaire. Compte tenu de l'impact potentiel de ses propos sur ses élèves, la sanction disciplinaire n'était pas disproportionnée au but poursuivi. Partant, la Cour EDH rejette la requête. (PLB)

[Haut de page](#)

Covid-19 / Transition numérique / Coopération judiciaire / Procédures transfrontières / Feuille de route / Consultation publique

La Commission européenne a lancé une consultation publique sur sa feuille de route concernant la dématérialisation des systèmes judiciaires dans l'Union européenne (30 juillet)

[Consultation publique](#)

La crise de Covid-19 a mis en lumière le besoin de dématérialisation des systèmes judiciaires pour garantir le droit d'accès au juge. Dès lors, la Commission prévoit d'adopter une communication sur la transition numérique de la justice dans le cadre de la coopération judiciaire en matière civile et pénale. Les procédures transfrontières en matière pénale ayant été particulièrement impactées par l'épidémie de Covid-19, la communication cherchera à simplifier encore davantage la coopération entre autorités. Elle pourrait, en outre, proposer un cadre législatif pour les procédures européennes transfrontières ainsi que de nouvelles solutions techniques pour créer une architecture interopérable globale. Par ailleurs, la communication encouragera la transition numérique des systèmes judiciaires nationaux. Toutefois, la Commission préconise de ne pas entièrement remplacer le système actuel afin de garantir l'accès à la justice de tous, notamment des personnes sans accès à Internet ou n'ayant pas de compétences en informatique. Les parties prenantes sont invitées à soumettre leurs contributions, au plus tard le 10 septembre 2020, en répondant à un questionnaire en ligne. (MAB)

Droit de l'enfant / Nouvelles technologies / Consultation publique

La Commission européenne a lancé une consultation publique relative à la nouvelle stratégie de l'Union européenne sur les droits de l'enfant (1^{er} septembre)

[Consultation publique](#)

La présente consultation publique vise à relever les défis existants et nouveaux relatifs aux droits de l'enfant, tels que les risques liés à l'utilisation des nouvelles technologies et de l'intelligence artificielle. Les parties prenantes sont invitées à soumettre leurs contributions, au plus tard le 1^{er} décembre 2020, en répondant à un questionnaire en ligne. (MLG)

Lutte contre le terrorisme / PNR / Droit à la vie privée / Protection des données à caractère personnel / Rapport / Communication

La Commission européenne a communiqué un rapport sur le réexamen de la [directive \(UE\) 2016/681](#) relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (« PNR ») pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière (« directive PNR ») (24 juillet)

[Rapport](#)

Tout d'abord, la Commission constate que, mis à part l'Espagne et la Slovaquie, les Etats membres ont généralement bien transposé la directive. Les données fournies par les Etats membres démontrent que la directive est nécessaire pour atteindre son objectif, la lutte contre le crime et le terrorisme. L'ingérence dans les droits au respect de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel est limitée au strict nécessaire. Par exemple, la durée de conservation de 5 ans est justifiée au regard de la durée des enquêtes. Ensuite, alors que certains acteurs demandent une extension du champ d'application de la directive aux vols intra-Union européenne, à d'autres moyens de transport ou à d'autres types d'organismes comme les agences de voyages, ainsi que la collecte de la date de naissance du passager, la Commission estime qu'à ce stade, aucune modification n'est justifiée. Toute fois, elle affirme que, le cas échéant, une analyse d'impact approfondie au regard des droits fondamentaux serait requise. Enfin, la Commission attend que la Cour de justice de l'Union européenne rende 2 arrêts dans des affaires en cours portant sur le sujet afin de trancher sur la nécessité d'une révision de la directive. (MAB)

Ressortissant de pays tiers / Statut de résident de longue durée / Ordre public et sécurité publique / Examen concret / Arrêt de la Cour

Un Etat membre ne peut refuser l'octroi du statut de résident de longue durée à un demandeur au seul motif que ce dernier a des antécédents pénaux, et ce, sans examiner concrètement sa situation (3 septembre)

Arrêt Subdelegación del Gobierno en Barcelona, aff. jointes [C-503/19](#) et [C-592/19](#)

Saisie de 2 renvois préjudiciels des Juzgados de lo Contencioso-Administrativo de Barcelona n°17 et n°5 (Espagne), la Cour de justice de l'Union européenne a jugé que la [directive 2003/109/CE](#) relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée s'oppose à la réglementation d'un Etat membre qui prévoit, telle qu'interprétée par une partie des juridictions de cet Etat, le refus automatique du statut de résident à un ressortissant de pays tiers ayant des antécédents pénaux. En effet, si l'Etat membre conserve la faculté de refuser un tel ressortissant pour des motifs d'ordre public ou de sécurité publique, les autorités doivent examiner précisément sa situation, notamment au regard de la gravité et la nature de l'infraction commise, de la durée de sa résidence sur le territoire de l'Etat membre, ou encore de ses liens avec cet Etat. L'étude concrète du cas doit montrer que le comportement individuel du ressortissant représente actuellement un danger réel et suffisamment grave pour un intérêt fondamental de la société. (MAB)

Sécurité / Lutte contre la criminalité / Nouvelles menaces / Stratégie

La Commission européenne a présenté une nouvelle stratégie pour la sécurité de l'Union européenne centrée sur la protection des infrastructures critiques, la lutte contre la cybercriminalité, les nouvelles menaces et la criminalité organisée (24 août)

[Stratégie](#)

Elle identifie 4 priorités d'action interdépendantes. Le 1^{er} pilier de la stratégie est la garantie d'un environnement de sécurité à l'épreuve du temps. De nouvelles règles sur la protection et la résilience des infrastructures critiques, physiques et numériques seront adoptées. Le 2^{ème} pilier est l'adaptation aux nouvelles menaces grâce, notamment, au développement d'une solide cybersécurité. Le 3^{ème} pilier est un solide écosystème européen de la sécurité pour lutter contre les menaces hybrides croissantes. En effet, les vulnérabilités sur le plan de la sécurité étant de plus en plus exploitées par la combinaison de

cyberattaques, de dommages causés aux infrastructures critiques, de campagnes de désinformation et d'actions de radicalisation du discours politique, une approche englobant l'ensemble de la société et s'appuyant sur une coopération étroite avec des partenaires stratégiques comme l'OTAN et le G7 est indispensable. Le 4^{ème} pilier est la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. La stratégie prévoit, notamment, de nouvelles actions de lutte contre la radicalisation et contre les combattants terroristes étrangers. (MAG)

[Haut de page](#)

LIBERTES DE CIRCULATION

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

Marché intérieur / Frais d'itinérance / Tarif réglementé / Arrêt de la Cour

Les opérateurs ont l'obligation d'appliquer automatiquement, depuis le 15 juin 2017, le nouveau tarif d'itinérance prévu par le [règlement \(UE\) 531/2012](#) aux clients qui possédaient avant cette date un forfait avec un tarif d'itinérance, qu'il soit réglementé ou non (3 septembre)

Arrêt Telefonica Germany, aff. [C-539/19](#)

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Landgericht München I (Allemagne), la Cour de justice de l'Union européenne a jugé que le nouveau tarif d'itinérance s'appliquait automatiquement. En effet, l'article litigieux est très clair en prévoyant que les fournisseurs de services d'itinérance appliquent automatiquement le tarif d'itinérance réglementé à tous les clients en itinérance existants et nouveaux, à moins que le client ne choisisse expressément et en toute connaissance de cause un autre tarif. En outre, l'article doit s'interpréter en fonction du contexte et des objectifs poursuivis par le règlement auquel il appartient. Or, l'objectif du règlement est la suppression des frais d'itinérance au détail supplémentaires à l'intérieur de l'Union. (MAB)

PROFESSION

CCBE / Rôle du Barreau / Déclaration

Le Conseil des Barreaux européens (« CCBE ») a publié une déclaration appelant à une application plus effective des garanties fournies par les [Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du Barreau](#) à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de ce texte (27 août)

[Déclaration](#)

Le CCBE souligne l'importance de ces principes pour la profession d'avocat et la nécessité d'une application effective des garanties qu'ils fournissent afin d'assurer un meilleur accès à la justice et la défense des droits fondamentaux des citoyens. En effet, ils ont été établis dans le but de promouvoir et de garantir le rôle fondamental des avocats, dont l'indépendance et le rôle de défenseurs des libertés et droits fondamentaux des citoyens sont constamment menacés. Dans ce contexte, le CCBE réitère son soutien aux travaux menés par le Conseil de l'Europe pour une future Convention européenne sur la profession d'avocat, un tel instrument contraignant spécifique étant nécessaire afin de préserver l'indépendance et l'intégrité de l'administration de la justice et l'Etat de droit. (PLB)

[Haut de page](#)

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Droit d'auteur et droits voisins / Droit à un recours effectif / Droit à un tribunal impartial / Conclusions de l'Avocat général

La transmission par courrier électronique par un justiciable ou une partie à une procédure d'une œuvre protégée par le droit d'auteur en tant qu'élément de preuve ne constitue pas une communication au public ni une distribution au public (3 septembre)

Conclusions dans l'affaire BY (preuve photographique) dans l'affaire [C-637/19](#)

L'Avocat général Hogan estime, en 1^{er} lieu, que la [directive 2001/29/CE](#) sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information doit être interprétée de manière à assurer une protection effective et rigoureuse du titulaire des droits d'auteur. Par ailleurs, une distribution au public au sens de la directive s'entend d'une œuvre mise en circulation sous la forme de copies physiques, de biens matériels ou d'objets tangibles, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. En 2nd lieu, l'Avocat général considère que le seul fait qu'une telle preuve soit considérée comme un document public et que le public peut ainsi, en principe, accéder à l'œuvre protégée par le droit d'auteur en cause en vertu de règles nationales relatives à la liberté d'information ou de transparence ne signifie pas que cette œuvre tombe dans le domaine public et qu'elle est dépourvue de protection au titre du droit d'auteur. (MLG)

[Haut de page](#)

RECHERCHE ET SOCIETE DE L'INFORMATION

Médias / Information / Liberté / Programme de travail

Le Groupe des régulateurs européens pour les services audiovisuels (« ERGA ») a présenté son programme de travail 2021 relatif à la protection de la liberté (19 août)

[Programme de travail](#)

Etabli en 2014 par la Commission européenne, l'ERGA est chargé d'assurer la mise en œuvre cohérente de la [directive 2007/65/CE](#) sur les services de médias audiovisuels. Dans son programme de travail, il prévoit notamment le développement du cadre réglementaire relatif aux médias et à la désinformation afin que les sociétés démocratiques ne soient pas perturbées par des informations erronées et trompeuses. (MLG)

Protection des données à caractère personnel / Identification numérique / Consultation publique

La Commission européenne a lancé une consultation publique relative à la révision du [règlement \(UE\) 910/2014](#) sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur afin d'élargir son champ d'application au secteur privé et de promouvoir les identités de confiance (24 juillet)
[Consultation publique](#)

La présente consultation publique envisage de sécuriser et faciliter l'utilisation du système d'identification numérique de l'Union européenne pour les transactions en ligne, par exemple pour l'ouverture d'un compte bancaire ou l'inscription dans une université. De plus, elle doit permettre aux citoyens d'avoir un meilleur contrôle sur leurs données personnelles et leurs vies privées ainsi que de garantir leur anonymat. Les parties prenantes sont invitées à soumettre leurs contributions, au plus tard le 2 octobre 2020, en répondant à un questionnaire en ligne. (MLG)

[Haut de page](#)

TRANSPORTS

Transport aérien / Droits des passagers / Principe d'égalité de traitement / Arrêt de la Cour

Le versement d'une indemnisation dans la monnaie nationale du lieu de la résidence du passager dont le vol a été annulé ou a subi un retard important est conforme au droit de l'Union européenne (3 septembre)

Arrêt Delfly, aff. C-356/19

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le Sąd Rejonowy dla m.st. Warszawy w Warszawie (Pologne), la Cour de justice de l'Union européenne considère, tout d'abord, que le [règlement \(CE\) 261/2004](#) établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol doit s'interpréter *lato sensu*. La Cour estime, ensuite, que le refus d'une indemnisation dans la monnaie nationale du lieu de la résidence du passager dont le vol a été annulé ou a subi un retard important serait incompatible avec cette interprétation large du règlement et le principe d'égalité de traitement des passagers aériens. Enfin, la Cour précise qu'en l'absence d'indication sur les modalités de l'opération de conversion de devise, il revient aux Etats membres de les fixer tout en respectant les principes d'équivalence et d'effectivité. (MLG)

[Haut de page](#)

DU COTE DES INSTITUTIONS

L'actuel Président de la Cour de justice de l'Union européenne a été reconduit en tant que juge jusqu'en 2027 tandis que 2 nouveaux juges et un Avocat général à la Cour ont été nommés (2 septembre)

[Communiqué de presse](#)

M. Koen Lenaerts (Belgique) a été nommé pour la période courant du 7 octobre 2021 jusqu'au 6 octobre 2027. Mme Ineta Ziemele (Lettonie) et M. Jan Passer (Tchéquie) ont été nommés après la démission des juges M. Egils Levits et de M. Jiří Malenovský. Ils prendront respectivement leurs fonctions le 7 septembre 2020 et 6 octobre 2020, jusqu'au 6 octobre 2024. M. Athanasios Rantos (Grèce) a été nommé comme Avocat général après le départ du Royaume-Uni de l'Union européenne. Il prendra ses fonctions le 7 septembre prochain jusqu'au 6 octobre 2021, achevant ainsi le mandat de l'Avocate générale Eleanor Sharpston. A la même date, les mandats de 14 juges et de 6 avocats généraux de la Cour prendront fin.

M. Phil Hogan, Commissaire européen au Commerce, a démissionné (27 août)

[Déclaration de la Présidente de la Commission européenne](#)

Le Commissaire, ayant participé à un dîner de gala en Irlande en période de pandémie de Covid-19, a fait l'objet de vives critiques pour non-respect de règles sanitaires nationales. Sa démission a été acceptée par Mme Ursula von der Leyen. La Présidente de la Commission remercie tout d'abord M. Phil Hogan pour le précieux travail qu'il a réalisé en tant que Commissaire en charge de l'Agriculture et du Développement rural avec la Commission précédente, puis comme Commissaire chargé du Commerce. Elle demande ensuite à l'Irlande de présenter 2 nouveaux candidats au poste de Commissaire, un homme et une femme. Dans l'intervalle, M. Valdis Dombrovskis, Vice-président exécutif de la Commission chargé de l'Economie au service des personnes, sera responsable du portefeuille du commerce.

Le Contrôleur européen de la protection des données a publié un avis sur le plan d'action de la Commission européenne pour une politique européenne de prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (23 juillet)

[Avis](#)

Le Contrôleur se félicite de cette harmonisation des règles européennes. Il souligne toutefois que les mesures devraient être limitées au strict nécessaire pour atteindre les objectifs d'intérêt général du plan d'action afin de ne pas attenter de façon disproportionnée aux droits à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel. En particulier, le [règlement \(UE\) 2016/679](#) sur la protection des données à caractère personnel devrait être respecté en ce qui concerne le partage d'informations, les transferts internationaux, les principes de minimisation des données, la protection des données dès la conception et par défaut.

Le Conseil de l'Union européenne a officiellement nommé les 22 procureurs européens du Parquet européen, dont M. Frédéric Baab pour la France (22 juillet)

[Communiqué de presse](#)

Conformément au [règlement \(UE\) 2017/1939](#) mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen, les procureurs européens sont nommés pour un mandat de 6 ans non renouvelable à compter de l'entrée en vigueur de la décision du Conseil. Ils seront chargés d'assurer la surveillance des enquêtes et des poursuites dans le cadre du Parquet européen qui entrera en fonction à la fin de l'année 2020.

L'Allemagne a succédé à la Croatie à la tête de la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne (1^{er} juillet)

[Programme de la Présidence allemande](#)

Le programme de la Présidence allemande intitulé « Tous ensemble pour relancer l'Europe » se concentre sur 6 priorités. Il souligne la nécessité d'une réponse européenne à l'épidémie de Covid-19 qui doit prendre la forme d'une gestion commune des conséquences économiques et sociales et permettre de mieux préparer l'Union européenne aux défis futurs. Les mesures adoptées dans ce cadre doivent permettre à l'Union de réaliser une transformation numérique, durable et rapide axée sur l'avenir et fondée sur le développement de la souveraineté numérique et technologique, le renforcement de la compétitivité et l'organisation d'une architecture financière durable et stable. La Présidence allemande souhaite également renforcer la cohésion sociale, la protection sociale et la solidarité en tant que piliers porteurs d'une Europe juste et façonner la transition vers une économie durable. Elle envisage de renforcer la sécurité et la protection des droits fondamentaux dans l'Union, notamment en révisant la politique en matière de migration et d'asile. En outre, elle s'engage en faveur d'une Union unie capable d'agir pour un ordre international partenarial et fondé sur des règles.

DU COTE DU CONSEIL DE L'EUROPE

En réaction au décès de l'avocate Ebru Timtik, plusieurs rapporteurs de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) ont appelé les autorités turques à cesser tout acte d'intimidation ou de représailles à l'encontre des avocats qui se livrent à la défense des droits de l'homme (2 septembre)

[Communiqué de presse](#)

L'avocate et défenseure des droits de l'homme turc Ebru Timtik avait entamé une grève de la faim suite à son incarcération afin de dénoncer les violations de son droit à un procès équitable. En dépit de son état de santé vulnérable aggravé par les mauvaises conditions carcérales et la crise sanitaire, les autorités turques ont rejeté ses demandes de mise en liberté. Les rapporteurs de l'APCE exhortent les autorités turques à libérer l'avocat Aytaç Ünsal, emprisonné pour les mêmes raisons, et à respecter leurs engagements au titre de la Convention européenne des droits de l'homme. Ils soulignent que les avocats doivent pouvoir exercer librement leur profession et réitèrent l'urgence de réformes pour garantir les conditions nécessaires au respect du droit à un procès équitable.

La Cour européenne des droits de l'homme rejette les demandes de mesures provisoires contre l'expulsion d'une Eglise orthodoxe de ses locaux en Crimée (1^{er} septembre)

[Communiqué de presse](#)

La Cour EDH considère qu'il n'y a pas de risque d'atteinte grave à un droit garanti par la Convention européenne des droits de l'homme. L'Eglise allègue que les autorités russes en Crimée expulsent systématiquement les églises orthodoxes ukrainiennes de la région. Elle invoque une violation des articles 9, 13 et 14 de la Convention, respectivement relatifs à la liberté de religion, au droit à un recours effectif et à l'interdiction de la discrimination. L'Eglise s'appuie également sur l'article 1^{er} du Protocole n°1 à la Convention protégeant le droit à la propriété.

Le Conseil de l'Europe s'est dit préoccupé par l'annonce de la Pologne de son intention de se retirer de la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (27 juillet)

[Déclaration conjointe](#)

Le Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, la Rapporteuse générale sur la violence à l'égard des femmes et les corapporteurs pour le suivi de la Pologne ont émis une déclaration commune invitant la majorité parlementaire au pouvoir à ne pas donner suite à l'annonce du ministre de la Justice polonais. Du côté de l'Union européenne, la Commissaire européenne à l'Egalité a également fait part de ses préoccupations et a réaffirmé l'intention de l'Union de ratifier elle-même cette Convention.

DU COTE DE LA CEDH

Le Président de la Cour européenne des droits de l'homme, M. Robert Spano, a rappelé l'importance du principe de l'Etat de droit, pilier du système de la Convention européenne des droits de l'homme (3 septembre)

[Discours de M. Robert Spano](#)

A l'occasion de la conférence sur les droits de l'homme à l'Académie de justice de Turquie, le Président de la Cour EDH a souligné le rôle des juges nationaux dans la construction et la préservation d'une société démocratique régie par l'Etat de droit. Dans ce cadre, il a insisté sur le rôle fondamental du pouvoir judiciaire dans une démocratie qui consiste à garantir l'existence même de l'Etat de droit et à assurer la bonne application de la loi de manière impartiale, juste, équitable et efficace. Le principe de l'Etat de droit étant une coquille vide sans tribunaux indépendants intégrés dans une structure démocratique protégeant et préservant les droits fondamentaux, le Président a souligné le rôle fondamental que les tribunaux indépendants et impartiaux ont à jouer pour garantir que les actions démocratiques conservent leur véritable caractère en étant inclusives et respectueuses des droits individuels. Il a conclu en notant que l'avenir du système de la Convention dépend de l'efficacité des mesures prises au niveau national.

Appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres, sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S, sont disponibles sur notre site Internet à la page [suivante](#).

APPELS D'OFFRES

Publications

L'OBSERVATEUR DE BRUXELLES



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition n°120 :

« Le droit social européen : évolutions et perspectives »

[Sommaire en ligne](#)

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)



L'ambition de ce 1^{er} rapport annuel est de présenter les différentes activités, publications et manifestations organisées en 2019 par la Délégation des Barreaux de France (DBF) qui représente les 70.000 avocats français auprès des institutions européennes.

Pour en lire plus : [suivre le lien >](#)



Le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (« RJECC ») vient de mettre à disposition de ses membres sa lettre d'information mensuelle.

Si vous souhaitez vous y abonner gratuitement, vous pouvez le faire en écrivant à : rjecc@dbfbruxelles.eu

Pour lire le 13^{ème} numéro : cliquer [ICI](#)

Vous trouverez également sous le lien ci-dessous, une vidéo réalisée dans le cadre du projet CLUE « Connaître la législation de l'Union européenne » sur le fonctionnement, les missions et l'utilité du RJECC : <https://www.youtube.com/watch?v=E0zPw2PrzK0>

[Haut de page](#)

NOS MANIFESTATIONS

ENTRETIENS EUROPEENS – PARIS – REPORTES A UNE DATE ULTERIEURE (SOUS RESERVE)

CONTENTIEUX EUROPEEN - Approche de droit matériel –

Programme à venir

Vendredi 16 octobre (sous réserve) : Entretiens européens (Bruxelles)
Lobbying – Affaires publiques – Représentation d'intérêts

Vendredi 13 novembre (sous réserve) : Entretiens européens (Bruxelles)
Droit social européen

Vendredi 11 décembre (sous réserve) : Entretiens européens (Bruxelles)
Les derniers développements du droit européen de la concurrence

AUTRES MANIFESTATIONS



JEAN MONNET PRIZE
for
EUROPEAN INTEGRATION

Prix Jean Monnet 2020 aux élèves avocats / EDA

Les candidatures au prix Jean Monnet pour l'intégration européenne sont ouvertes

[Appel à candidatures](#)

Tous les projets individuels ou de groupe contribuant à renforcer l'intégration européenne et l'esprit européen peuvent concourir, qu'ils soient déjà mis en œuvre ou encore en cours de réalisation. Il peut s'agir, par exemple, de programmes pour apprendre les langues, découvrir les cultures ou l'histoire commune européenne. En 2019, le prix a été attribué au journal allemand *Zeit online* pour les « *Europe talks* » ayant mis en relation des milliers d'européens dans des débats un à un pour discuter de questions controversées.

Cette année, le prix est parrainé par le Parlement européen et organisé en partenariat notamment avec le Collège de l'Europe. Le gagnant remportera une bourse de 1500 euros. Les candidatures [en ligne](#) sont ouvertes jusqu'au 9 octobre 2020.

<https://europeanconstitution.eu/2020-jean-monnet-prize>

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : <https://www.dbfbruxelles.eu/recevoir-les-numeros/>

« *L'Europe en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es)

Equipe rédactionnelle :

Laurent **PETTITI**, Président,
Hélène **BIAIS RAGONNAUD**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles (liste E)
Pierre **ESTRABAUD**, Avocat au Barreau de Paris
Marguerite **GUIRESSE** et Pauline **LE BARBENCHON**, Juristes
Marie-Amicie **BIDAUT** et Mei-Line **LE GOUEFF**, Elèves-avocates.

Conception :

Valérie **HAUPERT**



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°919 – 03/09/2020
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu